

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2014
Novembre
N° 295



BULLETIN OFFICIEL

DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SOMMAIRE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Politique : Administration générale
Fusion des communes de Badinières et d'Eclose - Avis du Département
Extrait des délibérations du 21 novembre 2014 dossier n° 2014 DOB B 32 125

DIRECTION DES MOBILITES

Service action territoriale

Limitation de vitesse sur la R.D. 51 entre les P.R. 3+789 et 4+347, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-de-Cessieu, hors agglomération
Arrêté n° 2014-9201 du 17 novembre 2014.....5

Limitation de vitesse sur la R.D. 51 entre les P.R.3+789 et 4+085, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-de-Cessieu, hors agglomération
Arrêté n° 2014-9652 du 1er décembre 20146

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Pôle ressources "culture-patrimoine"

Politique : Patrimoine culturel
Programme(s) : Patrimoine culturel
Dissolution de l'Entente interdépartementale Rhône-Isère pour la restauration de mosaïques
Extrait des délibérations du 21 novembre 2014 dossier n° 2014 DOB E 24 048

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Service gestion financière et administrative

Politique : Personnes âgées
Programme : Hébergement personnes âgées - personnes handicapées
Règlement à terme à échoir des frais d'hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale : mensualités 2015
Extrait des décisions de la commission permanente du 21 novembre 2014 dossier n° 2014 C11 A 05 729

Service des établissements et services pour personnes handicapées

Politique : Personnes handicapées
Programme(s) : Hébergement personnes handicapées - Soutien à domicile personnes handicapées
Actualisation du schéma départemental autonomie
Extrait des délibérations du 21 novembre 2014 dossier n° 2014 DOB A 06 0118

Capacité des foyers sud Isère modifiée par création de places de foyer d'hébergement et de service d'activités de jour (SAJ) - Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim)
Arrêté n° 2014-8428 du 22 octobre 2014.....19

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA FAMILLE

Service de l'accueil de l'enfance en difficulté

Tarifification 2014 accordée au service ambulatoire du Chalet Langevin à Saint-Martin d'Hères géré par le CODASE
Arrêté n° 2014-7555 du 28 octobre 2014.....21

Tarification 2014 accordée aux lieux d'exercice du droit de visite de Voiron et Saint-Martin d'Hères gérés par le CODASE Arrêté n° 2014-8251 du 28 octobre 2014	23
Ouverture d'un concours professionnel par l'établissement public départemental « Maisons d'enfants Le Chemin », pour le recrutement d'un cadre supérieur socio-éducatif Arrêté n° 2014-8411 du 31 octobre 2014	24
Composition du jury de recrutement par l'établissement public départemental « Maisons d'enfants Le Chemin », pour le recrutement d'un cadre supérieur socio-éducatif Arrêté n° 2014-8413 du 31 octobre 2014	25
Tarification 2014 accordée à l'établissement « La Maison du Barbaz » situé à Saint-Pierre d'Allevard et géré par l'association Altacan Arrêté n° 2014-9166 du 24 novembre 2014	25
Tarification 2014 accordée au service d'accompagnement socio-éducatif de proximité (SASEP), situé à Saint-Pierre d'Allevard et géré par l'association Altacan Arrêté n° 2014-9167 du 24 novembre 2014	27

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Politique : Ressources humaines Adaptation des emplois Extrait des décisions de la commission permanente du 21 novembre 2014 dossier n° 2014 C11 B 31 85.....	28
---	----

Service du personnel

Délégation de signature pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné Arrêté n° 2014-8100 du 13 novembre 2014	31
--	----

DIRECTION DE LA QUESTURE

Service des assemblées

Politique : Administration générale Représentations du Conseil général de l'Isère dans les commissions administratives et les organismes extérieurs Extrait des décisions de la commission permanente du 21 novembre 2014 dossier n° 2014 C11 B 32 95	33
Délégation de signature temporaire à Monsieur Pierre Ribeaud, 15 ^{ème} Vice-président chargé de l'économie sociale et solidaire Arrêté n° 2014-8926 du 12 novembre 2014	34
Délégation de signature temporaire à Monsieur Serge Revel, 4 ^{ème} Vice-président chargé de l'environnement et du développement durable Arrêté n° 2014-8935 du 12 novembre 2014	34

**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Extrait des délibérations du 21 novembre 2014 dossier n° 2014 DOB B 32 12

Dépôt en Préfecture le :

1 – Rapport du Président

Conformément à l'article L 3113-1 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de l'Isère a saisi le Conseil général par un courrier du 10 novembre 2014 pour avoir son avis sur la fusion de deux communes rurales, Badinières et Eclose, qui appartiennent à deux arrondissements différents.

Dans l'arrondissement de La Tour du Pin, Badinières compte 605 habitants et dans l'arrondissement de Vienne, Eclose compte 710 habitants. Aujourd'hui dans deux cantons différents, elles seront toutes deux dans le canton de Bourgoin-Jallieu en 2015.

Les deux communes font déjà partie du même EPCI, la CAPI, du même SCOT, du même SAGE, et du même territoire de référence de l'Isère, Porte des Alpes. L'ensemble des compétences eau et assainissement sont gérées par la CAPI. Les communes disposent d'une station d'épuration commune, à la capacité suffisante. Sur les différentes dimensions de l'évolution démographique, du logement, des revenus des ménages, des emplois et de l'activité de la population, les deux communes ont des caractéristiques très proches (cf. note d'analyse des services de l'Etat jointe en annexe). Enfin, un PLU est en cours d'élaboration de part et d'autre, mais les études ne sont pas engagées.

Ainsi ces deux communes, qui sont déjà habituées à coopérer dans divers domaines, présentent donc globalement un tableau favorable à la réussite de leur fusion.

Je vous propose de donner un avis favorable sur le projet de fusion des communes d'Eclose et Badinières et sur la modification de la limite d'arrondissement.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

**

DIRECTION DES MOBILITES

SERVICE ACTION TERRITORIALE

Limitation de vitesse sur la R.D. 51 entre les P.R. 3+789 et 4+347, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-de-Cessieu, hors agglomération

Arrêté n° 2014-9201 du 17 novembre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-3, R. 411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2014-7090 du 30 septembre 2014 portant délégation de signature ;

Considérant que la vitesse excessive pratiquée par les usagers de la route rendent nécessaire la mise en place d'une limitation de vitesse afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers et des riverains

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la R.D. 51, section comprise entre les P.R. 3+789 et 4+347, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-de-Cessieu, hors agglomération.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la direction territoriale des Vals du Dauphiné.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère. Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Colonel ou Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise aux :

Maire de Saint-Victor-de-Cessieu,
Directrice du territoire des Vals-du-Dauphiné.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**

Limitation de vitesse sur la R.D. 51 entre les P.R.3+789 et 4+085, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-de-Cessieu, hors agglomération

Arrêté n° 2014-9652 du 1er décembre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-3, R. 411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2014-7090 du 30 septembre 2014 portant délégation de signature ;

Considérant que la vitesse excessive pratiquée par les usagers de la route rendent nécessaire la mise en place d'une limitation de vitesse afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers et des riverains ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la R.D. 51, section comprise entre les P.R 3+789 et 4+085, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-de-Cessieu, hors agglomération.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la Direction territoriale des Vals du Dauphiné

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère. Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Colonel ou Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise aux :

Maire de Saint-Victor-de-Cessieu,
Directrice du territoire des Vals-du-Dauphiné.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

POLE RESSOURCES "CULTURE-PATRIMOINE"

Programme(s) : Patrimoine culturel

Extrait des délibérations du 21 novembre 2014 dossier n° 2014 DOB E 24 04

Dépôt en Préfecture le :

1 – Rapport du Président

Créée par deux délibérations concordantes des Conseils généraux du Rhône et de l'Isère des 20 octobre et 27 novembre 1980, l'Entente interdépartementale Rhône-Isère pour la restauration de mosaïques a pour mission de faire fonctionner l'atelier de restauration de mosaïques et d'enduits peints de Saint-Romain-en-Gal dans l'intérêt des 2 Départements.

En effet, le patrimoine de la Vienne antique sur les 2 rives du Rhône a fourni à cet atelier de nombreux projets de restauration.

Considérant les difficultés de fonctionnement que rencontre l'Entente ces dernières années, il est nécessaire de faire évoluer le statut de cet atelier et je vous propose d'approuver :

- la dissolution de l'Entente interdépartementale, approuvée par le Conseil d'administration extraordinaire qui s'est tenu le 10 octobre 2014 ;
- l'intégration de l'atelier dans les services du Département du Rhône et plus particulièrement au sein du musée de Saint-Romain-en-Gal ;
- le principe de la fin de la mise à disposition des personnels qui réintégreront les services du Département du Rhône et notamment le musée de Saint-Romain-en-Gal ;
- la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement par le Département du Rhône, qui a toujours assumé les charges de mise à disposition gratuite des locaux et le renfort en personnel. Ces résultats sont constitués d'un déficit de fonctionnement de l'ordre de 40 000 € et d'un report de recettes d'investissement de l'ordre de 145 000 € ;
- l'affectation du mobilier et équipements au Département du Rhône.

Les modalités opérationnelles de cette dissolution seront réglées à partir des délibérations des deux assemblées lors d'un conseil d'administration technique au début de l'année 2015.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

**

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

SERVICE GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

Programme : Hébergement personnes âgées - personnes handicapées

*Extrait des décisions de la commission permanente du 21 novembre 2014
dossier n° 2014 C11 A 05 72*

Dépôt en Préfecture le :

1 – Rapport du Président

En application du décret 2007-828 du 11 mai 2007 et de l'instruction comptable DGAS/SD5B n°2007-319 du 17 août 2007, l'assemblée départementale, lors de sa session du 21 novembre 2008, a mis en œuvre un dispositif basé sur le versement aux établissements d'hébergement pour personnes âgées et handicapées d'une mensualité forfaitaire, dans le cadre du règlement, à terme à échoir, des frais d'hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale.

Par cette même délibération, l'assemblée départementale a donné délégation à la commission permanente pour fixer le montant des mensualités versées aux établissements pour les années suivantes.

Je vous propose d'approuver les montants de ces mensualités pour l'année 2015, selon l'annexe ci-jointe.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

ANNEXE

SECTEUR PERSONNES ÂGÉES	(année 2015)	
TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE		
ETABLISSEMENT	SECTION	Mensualité à régler à l'établissement
C.H.U. GRENOBLE	La Bâtie St Ismier PA	44 345 €
38043 GRENOBLE CEDEX 09	Chissé PA	8 605 €
	Hôpital Sud PA	57 100 €
	Hôpital Sud PH	4 450 €
EHPAD Vigny Musset 38000 GRENOBLE	EHPAD PA	49 505 €
EHPAD Résidence "L'Abbaye" (La Bajatière) 38100 GRENOBLE	EHPAD PA	33 290 €
Centre de soins Gérontologiques "Reynières" 38100 GRENOBLE	EHPAD PA	32 625 €
Centre de soins Gérontologiques "Bévière" 38000 GRENOBLE	EHPAD PA	31 500 €
	EHPAD PH	

		5 000 €
M.A.P.A. "Narvik"	EHPAD PA	7 675 €
38000 GRENOBLE		
EHPAD "Les Delphinelles"	EHPAD PA	18 845 €
Gestion C.C.A.S. GRENOBLE		
Résidence "Les Alpins"	LF PA	6 560 €
38100 GRENOBLE		
Résidence "Le Lac"	LF PA	13 580 €
38100 GRENOBLE	LF PH	- €
Résidence "Montesquieu"	LF PA	4 125 €
38100 GRENOBLE		
Résidence "Notre Dame"	LF PA	4 385 €
38000 GRENOBLE		
Résidence "Saint-Laurent"	LF PA	15 175 €
38000 GRENOBLE		
Résidence "Saint-Bruno"	EHPAD PA	27 200 €
38000 GRENOBLE		
P.U.V. "L'Abbaye"	EHPAD PA	11 710 €
38000 GRENOBLE		
EHPAD "Bois d'Artas"	EHPAD PA	34 375 €
38000 Grenoble		
EHPAD "La Providence"	EHPAD PA	20 595 €
38700 CORENC		
Résidence "Le Verger"	LF PA	635 €
38700 CORENC		
EHPAD Maisons des Anciens	EHPAD PA	39 820 €
38130 ECHIROLLES		
Foyer logement "Maurice Thorez"	LF PA	3 130 €
38130 ECHIROLLES		
EHPAD "Champ fleuri"	EHPAD PA	16 450 €
38130 ECHIROLLES		
EHPAD "L'Eglantine"	EHPAD PA	28 675 €
38600 FONTAINE		
Foyer logement "La Cerisaie"	LF PA	5 240 €
38600 FONTAINE		
Foyer logement "La Roseraie"	LF PA	10 905 €
38600 FONTAINE		
Résidence Mutualiste du Fontanil	EHPAD PA	10 275 €
38120 LE FONTANIL		
Maison cantonale des personnes âgées	EHPAD PA	3 665 €
38240 MEYLAN		

EHPAD "Les Ombrages"	EHPAD PA	16 705 €
38240 MEYLAN		
EHPAD "Les Vergers"	EHPAD PA	51 845 €
38360 NOYAREY	EHPAD PH	5 350 €
EHPAD "Irène Joliot-Curie"	EHPAD PA	25 925 €
38800 LE PONT DE CLAIX		
EHPAD "Les Orchidées"	EHPAD PA	14 640 €
38180 SEYSSINS		
Foyer logement "Les Saulnes"	LF PA	
38170 SEYSSINET PARISET		
"Maison du Lac"	EHPAD PA	12 000 €
38120 SAINT-EGREVE		
EHPAD "Sévigné"	EHPAD PA	16 290 €
38950 SAINT-MARTIN LE VINOUX		
EHPAD "Pique Pierre"	EHPAD PA	33 440 €
38950 SAINT-MARTIN LE VINOUX		
EHPAD "Bon Pasteur"	EHPAD PA	72 465 €
38400 SAINT-MARTIN D'HERES		
Centre "Michel Philibert"	EHPAD PA	46 290 €
38400 SAINT-MARTIN D'HERES	EHPAD PH	
Foyer Logement "Pierre Sémard"	LF PA	1 890 €
38400 SAINT-MARTIN D'HERES		
EHPAD de Vizille	EHPAD PA	38 415 €
38220 VIZILLE	EHPAD PH	- €
Foyer Résidence "La Romanche"	LF PA	3 035 €
38220 VIZILLE		
TERRITOIRE DE BIEVRE VALLOIRE		
ETABLISSEMENT	SECTION	Mensualité à régler à l'établissement
EHPAD "Le Dauphin Bleu"	EHPAD PA	28 365 €
38270 BEAUREPAIRE	EHPAD PH	- €
Hôpital local "Luzy Dufeillant"	EHPAD PA	25 550 €
38270 BEAUREPAIRE	EHPAD PH	- €
P.U.V. "La Touvière"	EHPAD PA	10 380 €
38690 CHABONS	EHPAD PH	3 715 €
EHPAD de La Côte Saint-André	EHPAD PA	56 590 €

38260 LA COTE SAINT ANDRE	EHPAD PH	1 705 €
EHPAD Le Grand Lemps	EHPAD PA	6 815 €
38690 LE GRAND LEMPS		
Hôpital local	EHPAD PA	38 610 €
38940 ROYBON	EHPAD PH	- €
EHPAD "Le Moulin"	EHPAD PA	35 110 €
38590 SAINT-ETIENNE de St GEOIRS		
TERRITOIRE DU GRESIVAUDAN		
ETABLISSEMENT	SECTION	Mensualité à régler à l'établissement
EHPAD "La Ramée"	EHPAD PA	28 980 €
38580 ALLEVARD LES BAINS	EHPAD PH	- €
Résidence "Belle Vallée"	EHPAD PA	10 080 €
38190 FROGES		
Foyer logement Maison des Anciens	LF PA	11 080 €
38570 GONCELIN		
Résidence "Lucie Pellat"	EHPAD PA	13 490 €
38330 MONTBONNOT		
Mieux vivre son âge	LF PA	3 510 €
38530 PONTCHARRA	LF PH	1 360 €
EHPAD "Villa du Rozat"	EHPAD PA	7 235 €
38330 SAINT-ISMIER		
EHPAD "Les Cascades"	EHPAD PA	33 725 €
38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE		
EHPAD Les Solambres	EHPAD PA	23 260 €
38660 LA TERRASSE		
Maison "Saint Jean"	EHPAD PA	49 600 €
38660 LE TOUVET	EHPAD PH	3 190 €
EHPAD "Les Chantournes"	EHPAD PA	110 000 €
38660 LE TOUVET	EHPAD PH	55 000 €
TERRITOIRE DU HAUT-RHONE DAUPHINOIS		
ETABLISSEMENT	SECTION	Mensualité à régler à l'établissement
EHPAD "L'Arche"	EHPAD PA	33 585 €
38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX		

EHPAD "Jeanne de Chantal"	EHPAD PA	23 455 €
38460 CREMIEU		
Foyer logement "La Colline aux Oiseaux"	FL PA	710 €
38630 LES AVENIERES		
Hôpital Local Intercommunal	EHPAD PA	54 165 €
38510 MORESTEL	EHPAD PH	
Maison de Retraite Intercommunale	EHPAD PA	25 825 €
38280 VILLETTE D'ANTHON	EHPAD PH	
TERRITOIRE DE L'ISERE RHODANIENNE		
ETABLISSEMENT	SECTION	Mensualité à régler à l'établissement
EHPAD "Notre Dame des Roches"	EHPAD PA	14 110 €
38150 ANJOU		
EHPAD "Bellefontaine"	EHPAD PA	55 310 €
38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON	EHPAD PH	1 870 €
Résidence "Victor Hugo"	EHPAD PA	20 170 €
38200 VIENNE		
Centre Hospitalier Lucien Hussel	EHPAD PA	78 810 €
BP 127 / 38209 VIENNE cedex	EHPAD PH	2 100 €
Maison de Retraite "Notre Dame de l'Isle"	EHPAD PA	17 465 €
38200 VIENNE		
TERRITOIRE DE LA MATHESYNE		
ETABLISSEMENT	SECTION	Mensualité à régler à l'établissement
EHPAD "Hostachy"	EHPAD PA	21 240 €
38970 CORPS	EHPAD PH	- €
Centre Hospitalier	EHPAD PA	52 580 €
38350 LA MURE	EHPAD PH	- €
TERRITOIRE DE L'OISANS		
ETABLISSEMENT	SECTION	Mensualité à régler à l'établissement
Résidence "Abel Maurice"	EHPAD PA	35 980 €
38520 BOURG D'OISANS	EHPAD PH	- €
TERRITOIRE PORTE DES ALPES		

ETABLISSEMENT	SECTION	Mensualité à régler à l'établissement
EHPAD "La Folatière"	EHPAD PA	41 920 €
38300 BOURGOIN-JALLIEU		
Centre Hospitalier "Pierre Oudot"	EHPAD PA	55 875 €
Long Séjour Jean Moulin		
38317 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX	EHPAD PH	- €
Résidence "La Berjallière"	LF PA	2 625 €
38300 BOURGOIN-JALLIEU		
Résidence "Le Renouveau" & "Foyer Soleil"	LF PA	- €
38300 BOURGOIN-JALLIEU		
Résidence "Les Quatre Vallées"	LF PA	2 905 €
38440 CHATONNAY		
EHPAD "Les Colombes"	EHPAD PA	3 000 €
38540 HEYRIEUX		
EHPAD "L'Isle aux Fleurs"	EHPAD PA	17 150 €
38080 L'ISLE D'ABEAU		
Maison de Retraite Intercommunale	EHPAD PA	61 905 €
38890 SAINT-CHEF	EHPAD PH	1 915 €
EHPAD La Barre	EHPAD PA	29 025 €
38440 SAINT JEAN DE BOURNAY	EHPAD PH	- €
EHPAD Le Couvent	EHPAD PA	16 060 €
38440 SAINT JEAN DE BOURNAY		
Maison de retraite	Béatrice (PA)	3 190 €
"La Chêneraie"	J Ardoin (PA)	25 080 €
	Bois Ballier PA	125 305 €
38070 SAINT-QUENTIN FALLAVIER	Bois Ballier PH	24 000 €
EHPAD Les Pivoles"	EHPAD PA	33 635 €
38292 LA VERPILLIERE CEDEX		
TERRITOIRE DU SUD GRESIVAUDAN		
ETABLISSEMENT	SECTION	Mensualité à régler à l'établissement
EHPAD	EHPAD PA	11 385 €
(rattachée au CHS SAINT-MARCELLIN)		
38160 CHATTE		
EHPAD "Bon Rencontre"	EHPAD PA	50 380 €

38470 NOTRE DAME DE L'OSIER	EHPAD PH	- €
Centre Hospitalier de Secteur	EHPAD PA	38 860 €
38161 SAINT-MARCELLIN CEDEX		
Résidence d'accueil et de	EHPAD PA	247 840 €
Soins du Perron	EHPAD PH	23 990 €
38160 SAINT-SAUVEUR		
Hôpital Local "Brun-Faulquier"	EHPAD PA	49 925 €
38470 VINAY		
Foyer Logement "Le Vercors"	LF PA	1 540 €
38470 VINAY	LF PH	
TERRITOIRE DU TRIEVES		
ETABLISSEMENT	SECTION	Mensualité à régler à l'établissement
EHPAD Intercommunal l'Obiou	EHPAD PA	40 660 €
38710 MENS	EHPAD PH	- €
EHPAD L'Age d'Or	EHPAD PA	
38650 MONESTIER DE CLERMONT		
TERRITOIRE DES VALS DU DAUPHINE		
ETABLISSEMENT	SECTION	Mensualité à régler à l'établissement
EHPAD "Bayard"	EHPAD PA	30 415 €
38490 LES ABRETS		
EHPAD "Les Volubilis"	EHPAD PA	8 570 €
38490 AOSTE		
Centre Hospitalier de Pont de Beauvoisin	EHPAD PA	34 310 €
38480 LE PONT DE BEAUVOISIN		
Hôpital rural	EHPAD PA	62 000 €
38110 LA TOUR DU PIN	EHPAD PH	2 245 €
Foyer logement "Robert Allagnat"	LF PA	9 500 €
38110 LA TOUR DU PIN	LF PH	690 €
EHPAD "Les Tournelles"	EHPAD PA	13 065 €
38730 VIRIEU SUR BOURBRE		
TERRITOIRE DU VERCORS		
ETABLISSEMENT	SECTION	Mensualité à régler à l'établissement
P.U.V. "La Révola"	LF PA	2 155 €
38250 VILLARD DE LANS		
TERRITOIRE DU VOIRONNAIS CHARTREUSE		

ETABLISSEMENT	SECTION	Mensualité à régler à l'établissement
EHPAD "Les Tilleuls"	EHPAD PA	9 890 €
38380 ENTRE DEUX GUIERS		
EHPAD MIRIBEL	EHPAD PA	131 025 €
38380 MIRIBEL LES ECHELLES	EHPAD PH	13 285 €
EHPAD DE MOIRANS	EHPAD PA	33 585 €
38430 MOIRANS		
Résidence "Plein Soleil"	LF PA	- €
38620 MONTFERRAT		
Centre Hospitalier de Rives	EHPAD PA	30 000 €
38140 RIVES SUR FURE	EHPAD PH	- €
"Le Bon Accueil"	EHPAD	10 755 €
38620 SAINT-BUEIL		
Hôpital Local	EHPAD PA	54 755 €
38620 SAINT-GEOIRE EN VALDAINE	EHPAD PH	- €
Centre Hospitalier	Bellevue PA	12 960 €
	Bellevue PH	- €
38380 SAINT-LAURENT DU PONT	Matinière PA	65 795 €
	Matinière PH	5 350 €
Centre Hospitalier de Tullins Fures	USLD PA	82 805 €
38210 TULLINS	USLD PH	16 780 €
EHPAD "L'Arc en ciel"	EHPAD PA	20 290 €
38210 TULLINS	EHPAD PH	- €
EHPAD "Tourmaline"	EHPAD PA	18 550 €
38500 VOIRON	EHPAD PH	- €
Centre Hospitalier "Pierre Bazin" de Voiron	EHPAD PA	44 860 €
38500 VOIRON	EHPAD PH	- €
Résidence "Edelweiss"	EHPAD PA	31 010 €
38504 VOIRON CEDEX	EHPAD PH	1 650 €
Résidence "Pierre-Blanche"	LF PA	2 550 €
38500 VOIRON		
Résidence "Charminelle"	LF	

38340 VOREPPE		- €
EHPAD "La Maison"	EHPAD PA	11 965 €
38340 VOREPPE		
"Val Marie"	EHPAD PA	1 800 €
38210 VOUREY		

SECTEUR PERSONNES HANDICAPEES		(année 2015)
TERRITOIRE DE BIEVRE VALLOIRE		
ETABLISSEMENT	SECTION	Mensualité à régler à l'établissement
Foyer Le Grand Ouest	Foyer de vie	50 000 €
38270 BEAUREPAIRE	FAM	115 000 €
FAM Les 4 Jardins	FAM	95 000 €
38590 SAINT-ETIENNE de St GEOIRS		
TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE		
ETABLISSEMENT	SECTION	Mensualité à régler à l'établissement
Foyer scolaire APF	Foyer logement	20 000 €
38320 EYBENS		
La Monta	Foyer de vie	85 000 €
38120 SAINT-EGREVE	FAM	205 000 €
TERRITOIRE DU VAL DU DAUPHINE		
ETABLISSEMENT	SECTION	Mensualité à régler à l'établissement
FAM et foyer de vie Bernard Quetin	Foyer de vie	125 000 €
38110 LA TOUR DU PIN	FAM	105 000 €
Centre Jean Jannin	FAM + Foyer de vie	150 000 €
38490 LES ABRETS		
TERRITOIRE PORTE DES ALPES		
ETABLISSEMENT	SECTION	Mensualité à régler à l'établissement
FAM IL'Envolée	FAM	135 000 €
38080 L'ISLE D'ABEAU		
TERRITOIRE DU VOIRONNAIS CHARTREUSE		
ETABLISSEMENT	SECTION	Mensualité à régler à l'établissement
Centre Le Cotagon	Foyer de vie	50 000 €
38620 SAINT-GEOIRE EN VALDAINE		
La Maison des Isles	FAM	200 000 €
38430 SAINT-JEAN DE MOIRANS		
FAM Les Alpages	FAM	220 000 €
38380 SAINT-LAURENT DU PONT		
FAM Pavillon A	FAM	151 000 €
38380 SAINT-LAURENT DU PONT		
Foyer de vie Saint-Joseph	Foyer de vie	175 000 €
38380 SAINT-LAURENT DU PONT		
TERRITOIRE DU GRESIVAUDAN		
ETABLISSEMENT	SECTION	Mensualité à régler à l'établissement
Le Vallon de Sésame	FAM	95 000 €
38830 SAINT-PIERRE D'ALLEVARD		
Le Trety	Accueil semi-internat	11 500 €
38470 VINAY	Foyer de vie	215 000 €
TERRITOIRE DU SUD GRESIVAUDAN		
ETABLISSEMENT	SECTION	Mensualité à régler à l'établissement
Résidence Le Perron	Foyer de vie	250 000 €
38160 SAINT-SAUVEUR	FAM	185 000 €

**

SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES

Programme(s) : Hébergement personnes handicapées - Soutien à domicile personnes handicapées

Extrait des délibérations du 21 novembre 2014 dossier n° 2014 DOB A 06 01

Dépôt en Préfecture le : 27 nov 2014

1 – Rapport du Président

Je vous propose de vous prononcer sur l'actualisation de la programmation d'équipements pour personnes adultes handicapées du schéma départemental autonomie.

Les incidences n'ont qu'une valeur indicative et resteront tributaires des arbitrages budgétaires de l'assemblée départementale.

Réhabilitation / extension du foyer "Le Home" - Territoire de l'Agglomération grenobloise

Le foyer logement « Le Home » accueille, à Saint-Martin d'Hères, pour des moyens séjours de jeunes déficients intellectuels en vue d'un retour dans le milieu ordinaire. Une partie de l'établissement est installée dans un bâtiment vétuste, que le gestionnaire souhaite acquérir afin de le réhabiliter.

Le projet qui prévoit le rachat du bâtiment et de gros travaux de réhabilitation intègre désormais deux éléments nouveaux qui amènent à réexaminer cette demande :

- l'association a obtenu une subvention amortissable de 51 669 € pour l'opération. Il convient de préciser que le Département n'apportera pas de subvention d'investissement ;
- l'association propose la création d'une place supplémentaire de foyer logement en contrepartie des surcoûts d'exploitation de 23 000 € par an.

Création d'un service d'activités de jour – Territoire du Grésivaudan

Le territoire du Grésivaudan est à ce jour dépourvu de solution d'accueil à la journée pour les personnes adultes handicapées, ce qui conduit malheureusement les familles à rechercher une solution sur l'agglomération grenobloise, générant des frais de transport importants couverts partiellement par la prestation de compensation du handicap.

Sur 2014, de premières activités itinérantes en milieu ouvert sont proposées par le service d'accompagnement de l'Afipaeim, sur le modèle mis en place dans le territoire du Haut-Rhône dauphinois. Cette solution est adaptée à des publics ayant atteint un certain niveau d'autonomie, mais les personnes les plus lourdement dépendantes ont besoin d'une solution d'accueil à la journée dans des locaux dédiés et spécialisés. L'association propose ainsi d'installer un service d'activités de jour sur la commune du Touvet, dans les locaux d'une ancienne unité d'EHPAD.

Cette opération n'a pas encore été intégrée à la programmation du schéma départemental, mais l'assemblée s'est néanmoins prononcée au budget primitif 2014 sur les crédits correspondant à l'activité nouvelle du service d'accompagnement.

L'impact budgétaire prévisionnel de ces propositions s'établirait ainsi :

Etablissement	Opération	Incidence sur les masses à couvrir par les produits de la tarification	Aide à l'investissement
---------------	-----------	--	-------------------------

Foyer logement « Le Home » Territoire Agglomération grenobloise	Extension d'un lit et réhabilitation partielle	23 000 € par an (BP 2015)	0 €
Services d'activité de jour des foyers sud-Isère Afipaeim Territoire Grésivaudan	Extension de capacité de 15 places de services d'activités de jour	222 000 € (BP 2015, sous réserve de confirmation de la vente des Esteress)	0 €

Je vous propose de valider ces deux opérations, qui modifient et précisent la programmation du schéma départemental autonomie 2011-2015.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

**

Capacité des foyers sud Isère modifiée par création de places de foyer d'hébergement et de service d'activités de jour (SAJ) - Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim)

Arrêté n° 2014-8428 du 22 octobre 2014

Dépôt en Préfecture le : 13 novembre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère n° 2010-11729 du 31 décembre 2010 relatif à la capacité autorisée des foyers Sud Isère AFIPaeim pour personnes adultes déficientes intellectuelles,

Vu le pré-projet transmis le 3 février 2012 par l'association AFIPaeim, après validation par son bureau, pour la construction d'un bâtiment sur le terrain « Les Gantiers » à La Mure, permettant la relocalisation de deux unités de foyer d'hébergement (FH) et d'une unité de service d'activités de jour (SAJ) existantes, avec extension de 8 places de FH et de 3 places de SAJ,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2012 DM1 A 06 01 du 21 juin 2012 relative à l'actualisation de la programmation d'équipements pour les personnes adultes handicapées du schéma départemental autonomie notamment pour la construction d'un foyer d'hébergement - SAJ sur le terrain Les Gantiers à La Mure avec création de 8 places de foyer d'hébergement et 3 places de service d'activités de jour,

Vu le pré-projet de création d'une unité de 15 places de SAJ, transmis le 27 septembre 2013 par l'association AFIPaeim, après restitution en juillet 2013 d'une étude de besoins sur l'accueil en journée des personnes en situation de handicap sur le territoire « Grésivaudan »,

Vu le courrier du 30 juillet 2014 de l'association AFIPaeim relatif à la finalisation du projet de création d'une unité de SAJ au Touvet,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'association AFIPaeim est autorisée à étendre la capacité des foyers Sud Isère par la création de 8 places de foyer d'hébergement et 18 places de service d'activités de jour (SAJ) à mettre en œuvre dans le cadre de deux opérations distinctes, soit :

- Création du « SAJ Grésivaudan » de 15 places, dont l'implantation est prévue sur la commune du Touvet, à compter du 1^{er} avril 2015, après réalisation de travaux d'aménagement.

Cette nouvelle unité prendra en charge des personnes handicapées adultes sans distinction de nature de handicap (déficience intellectuelle, handicap psychique, handicap physique).

- L'extension de 8 places de foyer d'hébergement et de 3 places de SAJ s'intègre à la construction d'un nouvel établissement de 35 places de foyer d'hébergement et 20 places de SAJ sur le terrain des Gantiers à La Mure permettant le transfert d'unités existantes.

L'autorisation de l'opération de construction est conditionnée par les conclusions favorables de l'analyse financière à effectuer par les services du Département après remise par l'association AFIPaeim du projet finalisé.

ARTICLE 2 :

La capacité autorisée pour les foyers Sud Isère gérés par l'association AFIPaeim, accueillant des personnes adultes déficientes intellectuelles, est fixée comme suit :

FOYER D'HEBERGEMENT

122 places permanentes dont 8 places en création dans le cadre de la construction sur le terrain « Les Gantiers » à La Mure qui accueillera les places transférées des unités « Le Brédent » de Susville et « Appartements » de La Mure :

	Avant ouverture Les Gantiers à La Mure	Après ouverture Les Gantiers à La Mure
Susville - Farot et Sénépi - Le Cairn	25 places	25 places
Susville - Le Brédent	14 places	0 place
La Mure - Appartements	13 places	0 place
La Mure - Les Gantiers	0	35 places
Vizille - Appartements	17 places	17 places
Poisat - Résidence du Puits	14 places	14 places
Lumbin - Les Grandes Vignes	31 places	31 places
Total	114 places	122 places

1 place d'hébergement temporaire

	Avant ouverture Les Gantiers à La Mure	Après ouverture Les Gantiers à La Mure
Lumbin - Les Grandes Vignes	1 place	1 place

SERVICE D'ACTIVITES DE JOUR (SAJ)

49 places intégrant :

- 15 places en création au Touvet dont l'installation est prévue dès le 1^{er} avril 2015,

- 3 places en création à La Mure « Les Gantiers », nouveau bâtiment qui accueillera également les 17 places transférées de l'unité de Susville.

	Avant ouverture Les Gantiers à La Mure	Après ouverture Les Gantiers à La Mure
Susville	17 places	0 place
La Mure - Les Gantiers	0 place	20 places
Champ sur Drac	14 places	14 places
Le Touvet – Grésivaudan (tous handicaps)	15 places	15 places
Total	46 places	49 places

ARTICLE 3 :

Les personnes accueillies simultanément en foyer d'hébergement et en services d'activités de jour relèvent d'une prise en charge foyer de vie.

ARTICLE 4 :

Dans la mesure où l'autorisation de fonctionnement initiale des foyers Sud Isère AFIPaeim est intervenue avant la date de publication de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, la présente autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il prendra en considération le respect du délai de trois ans octroyé pour le commencement d'exécution des travaux à compter de la notification du présent arrêté d'autorisation, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté vaut autorisation de fonctionnement sous réserve des conclusions favorables des contrôles de conformité à réaliser avant ouverture des nouveaux locaux comme prévu à l'article L.313-6.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association AFIPaeim.

**

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA FAMILLE

SERVICE DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTE

Tarification 2014 accordée au service ambulatoire du Chalet Langevin à Saint-Martin d'Hères géré par le CODASE

Arrêté n° 2014-7555 du 28 octobre 2014

Dépôt en préfecture le : 05 novembre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations),

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 22 novembre 2013 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2014 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère,

Vu le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service ambulatoire du Chalet Langevin géré par le CODASE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 437	671 859
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	523 020	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	82 402	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	661 144	664 354
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 369	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	841	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le tarif applicable à compter du 1^{er} septembre 2014 est de 145,47 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2014 accordée aux lieux d'exercice du droit de visite de Voiron et Saint-Martin d'Hères gérés par le CODASE

Arrêté n° 2014-8251 du 28 octobre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations),

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 22 novembre 2013 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2014 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère,

Vu le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles des lieux d'exercice du droit de visite gérés par le CODASE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 420	197 560
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	157 755	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	30 385	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	199 029	199 029
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement est fixée à 199 029 euros, correspondant à un prix de journée de 39,33 euros.

Elle intègre la reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2012 de 1 469,16 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 :

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Ouverture d'un concours professionnel par l'établissement public départemental « Maisons d'enfants Le Chemin », pour le recrutement d'un cadre supérieur socio-éducatif

Arrêté n° 2014-8411 du 31 octobre 2014

Dépôt en Préfecture le : 05 novembre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;

Vu la demande du directeur de l'établissement public départemental « Maisons d'enfants Le Chemin » en date du 17 octobre 2014 ;

Sur proposition de la directrice de l'insertion et de la famille ;

Arrête :**Article 1 :**

Un concours professionnel est ouvert en vue du recrutement par l'établissement public départemental « Maisons d'enfants Le Chemin » situé 6 rue des Brioux à Saint-Egrève (38120) d'un cadre supérieur socio-éducatif.

Article 2 :

Cet avis d'ouverture de concours sera publié par insertion au Journal officiel de la République française ainsi que par affichage dans les locaux de l'établissement public départemental « Maisons d'enfants Le Chemin ».

Article 3 :

Les dossiers de candidatures devront être adressés dans un délai de deux mois (le cachet de la poste faisant foi, à compter de la date de publication du présent arrêté, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Etablissement public départemental « Maisons d'enfants Le Chemin »
6, rue des Brioux
38120 Saint-Egrève

Article 4 :

La directrice de l'insertion et de la famille et le directeur de l'établissement public « Maisons d'enfants Le Chemin », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**

Composition du jury de recrutement par l'établissement public départemental « Maisons d'enfants Le Chemin », pour le recrutement d'un cadre supérieur socio-éducatif

Arrêté n° 2014-8413 du 31 octobre 2014

Dépôt en Préfecture le 05 novembre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté n° 2014-8411 de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère relatif à l'ouverture du concours professionnel en vue du recrutement d'un cadre supérieur socio-éducatif pour l'établissement public départemental « Maisons d'enfants Le Chemin » ;

Vu la demande du directeur de l'établissement public départemental « Maisons d'enfants Le Chemin » en date du 17 octobre 2014 ;

Sur proposition de la directrice de l'insertion et de la famille

Arrête

Article 1 :

Le jury du concours professionnel ouvert pour le recrutement d'un cadre supérieur socio-éducatif pour l'établissement public départemental « Maisons d'enfants Le Chemin », est composé comme suit :

- Monsieur Nicolas Klein, directeur de l'établissement public départemental « Maisons d'enfants Le Chemin », 6 rue des Brioux 38120 Saint-Egrève,
- Madame Marie Tixier, directrice adjointe de la Maison d'enfants Les Tisserands, 44 avenue Hector Berlioz 38200 La Côte Saint-André,
- Madame Catherine Buchy, cadre supérieur socio-éducatif à l'Episeah, 7 chemin de la Bâtie 38640 Claix.

Article 2 :

La Directrice de l'insertion et de la famille et le Directeur de l'établissement public départemental « Maisons d'enfants Le Chemin » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**

Tarifification 2014 accordée à l'établissement « La Maison du Barbaz » situé à Saint-Pierre d'Allevard et géré par l'association Altacan

Arrêté n° 2014-9166 du 24 novembre 2014

Date de dépôt en préfecture : 26 novembre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire,

comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 22 novembre 2013, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2014, en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de « Maison du Barbaz » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 700	608 370
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	445 832	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	82 838	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	599 009	608 370
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 361	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le nouveau tarif applicable à compter du 1^{er} novembre 2014 est fixé à 46,14 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2014 accordée au service d'accompagnement socio-éducatif de proximité (SASEP), situé à Saint-Pierre d'Allevard et géré par l'association Altacan

Arrêté n° 2014-9167 du 24 novembre 2014

Date de dépôt en Préfecture : 26 novembre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 22 novembre 2013, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2014, en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil général de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du « service d'accompagnement socio-éducatif de proximité » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 622	201 599
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	157 575	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	29 402	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	201 599	201 599
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Le prix de journée appliqué depuis le début de l'exercice est maintenu. Une régularisation sera réalisée sur le 1^{er} trimestre 2015.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

*Extrait des décisions de la commission permanente du 21 novembre 2014
dossier n° 2014 C11 B 31 85*

Dépôt en Préfecture le :

1 – Rapport du Président

Les propositions qui vous sont faites ci-après concernent d'une part des adaptations de postes pour prendre en compte l'évolution des missions et besoins des services ; et d'autre part, la mise en œuvre des décisions prises par l'assemblée départementale lors du vote du budget 2014.

1 - TRANSFORMATIONS DE POSTES

* Direction de l'aménagement des territoires

Service ressources

- suppression d'un poste d'adjoint administratif
- création d'un poste de rédacteur

* Direction de la culture et du patrimoine

Service ressources

- suppression d'un poste d'attaché
- création d'un poste de rédacteur

* Direction des ressources humaines

Direction

- suppression d'un poste d'attaché
- création d'un poste d'administrateur

* Direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois

Service éducation

- suppression de deux postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement
- création de deux postes d'adjoints techniques

* Direction territoriale de la Porte des Alpes

Service éducation

- suppression d'un poste d'adjoint technique
- création d'un poste de technicien

* Toutes directions

- suppression de deux postes de non titulaires de catégorie C créés pour faire face à un besoin saisonnier de 6 mois
- suppression d'un poste de non titulaire de catégorie B créé pour faire face à un besoin saisonnier de 4 mois
- création de trois postes de non titulaires de catégorie C pendant 6 mois chacun en application de l'article 3-2 de la loi de 1984 modifiée, pour faire face à un besoin saisonnier (viabilité hivernale).

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques.

2 - SUPPRESSIONS DE POSTES

Pour réussir à limiter à 3 % la progression du budget des ressources humaines, tout en prenant en compte les revalorisations statutaires décidées au niveau national, la hausse des cotisations sociales et le retrait de la Caisse d'allocations familiales de l'action sociale polyvalente de secteur, l'assemblée départementale avait en effet décidé de réduire l'effectif départemental de 150 ETP en un an. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les suppressions de postes qui vous sont proposées.

Pour mettre en œuvre la baisse des effectifs, un dialogue de gestion a été conduit avec chaque direction, de janvier à octobre 2014, organisé selon les principes suivants :

- cibler en priorité les postes rendus vacants suite à des départs en retraite et mutations,
- lorsque des non-renouvellements de CDD ont été nécessaires, ce sont les contrats les plus récents qui n'ont pas été renouvelés,
- répartir les tâches des agents non remplacés par une adaptation de l'organisation et des missions de chacun.

Pour réduire l'effectif à hauteur de 150 ETP, ont été gelés :

- 101 ETP de postes permanents devenus vacants, qui n'ont pas été remplacés,
- 49 ETP de rompus de temps partiels (temps de travail libéré par des agents titulaires à temps partiel et ne pouvant être pourvu que par un agent non titulaire).

Les 101 postes proposés à la suppression se répartissent de la façon suivante :

Dir	Service		Cadre d'emploi
DAT	Aménagement et eau	1	Adjoints administratifs territoriaux
	Economie et agriculture	1	Rédacteurs territoriaux
	Laboratoire vétérinaire	1	Techniciens paramédicaux terr.
DCP	Domaine de Vizille	1	Rédacteurs territoriaux
	Lecture publique	2	Adjoints territoriaux du patrimoine
	Musée dauphinois	1	Adjoints territoriaux du patrimoine
DEJ	Animation éducative	1	Rédacteurs territoriaux
	Ressources	1	Rédacteurs territoriaux
DERI	Coopération décentralisée	1	Attachés Territoriaux
DFJ	Budget et gestion de la dette	1	Adjoints administratifs territoriaux
		1	Attachés Territoriaux
DFJ	Commande publique	1	Attachés Territoriaux
DG	Direction générale	1	Administrateurs Territoriaux

DIF	Innovation sociale	1	Adjoints administratifs territoriaux
		1	Assistants Socio-Educatifs
	Protection de l'enfance et de la famille	1	Attachés Territoriaux
DIM	Exploitation des sites	1	Agents de Maîtrise
	Gestion du parc	3	Adjoints techniques territoriaux
	Travaux et aménagement	1	Ingénieur Territorial
DM	Action territoriale	1	Ingénieur Territorial
	Conduite d'opérations	1	Techniciens territoriaux
	Maîtrise d'œuvre	1	Agents de Maîtrise
		1	Techniciens territoriaux
	Nouvelles mobilités	1	Ingénieur Territorial
DRH	Accueil des usagers	1	Adjoints techniques territoriaux
	Relations sociales, santé et prévention	1	Infirmiers en soins généraux
		1	Psychologues
DSA	Coordination et évaluation	1	Rédacteurs territoriaux
	Etabls et services pour personnes âgées	1	Adjoints administratifs territoriaux
	Gestion financière et administrative	1	Attachés Territoriaux
DSI	Progiciels thématiques	1	Attachés Territoriaux
		1	Rédacteurs territoriaux
TAG	Action sociale	1	Adjoints administratifs territoriaux
	Aménagement	2	Rédacteurs territoriaux
	Autonomie	1	Techniciens paramédicaux terr.
	Direction	1	Rédacteurs territoriaux
	Education	4	Adjoints techniques territoriaux
	Finances et logistique	1	Adjoints administratifs territoriaux
		1	Agents de Maîtrise
	Insertion	1	Attachés Territoriaux
	Protection maternelle et infantile	1	Puéricultrices Territoriales
	Ressources humaines et informatiques	1	Rédacteurs territoriaux
		1	Attachés Territoriaux
	SLS Echirolles	1	Assistants Socio-Educatifs
	SLS Fontaine	1	Assistants Socio-Educatifs
	SLS Grenoble Centre	1	Assistants Socio-Educatifs
	SLS Grenoble Nord Ouest	1	Assistants Socio-Educatifs
	SLS Grenoble Sud Est	1	Assistants Socio-Educatifs
SLS Pont de Claix	1	Assistants Socio-Educatifs	
TBV	Aménagement	1	Adjoints techniques territoriaux
	Education	3	Adjoints techniques territoriaux
TGR	Aménagement	1	Adjoints techniques territoriaux
	Autonomie	1	Médecins
	Education	3	Adjoints techniques territoriaux
THR	Développement social	1	Assistants Socio-Educatifs
	Education	2	Adjoints techniques territoriaux
	Enfance-famille	1	Puéricultrice Cadre de Santé
	Ressources	2	Rédacteurs territoriaux

TIR	Education	2	Adjointes techniques territoriales
TOI	Aménagement	1	Agents de Maîtrise
TPA	Aménagement	1	Agents de Maîtrise
		1	Attachés Territoriaux
		1	Techniciens territoriaux
	Autonomie	1	Techniciens paramédicaux terr.
	Education	4	Adjointes techniques territoriales
	PMI	1	Sages-Femmes
	Ressources	1	Rédacteurs territoriaux
TSG	Aide sociale à l'enfance	1	Attachés Territoriaux
	Aménagement	1	Techniciens territoriaux
	Education	1	Adjointes techniques des Etablts d'Ens
		1	Agents de Maîtrise
TTR	Aménagement	1	Techniciens territoriaux
	Ressources	1	Adjointes administratives territoriales
TVC	Développement social	1	Rédacteurs territoriaux
	Education	4	Adjointes techniques territoriales
TVD	Aménagement	1	Adjointes techniques territoriales
	Autonomie	1	Adjointes administratives territoriales
	Education	1	Adjointes techniques des Etablts d'Ens
		1	Adjointes techniques territoriales
TVE	Aménagement	2	Adjointes techniques territoriales

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

Abstentions : 2 (Europe écologie-Les Verts)

Pour : le reste des Conseillers généraux.

**

SERVICE DU PERSONNEL

Délégation de signature pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné

Arrêté n° 2014-8100 du 13 novembre 2014

Date de dépôt en Préfecture : 18/11/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-6983 du 26 septembre 2014 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2009-6990 du 18 août 2009 relatif aux attributions de la direction territoriale des Vals du Dauphiné,

Vu l'arrêté n° 2014-4961 portant délégation de signature pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné,

Vu la note de service en date du 22 octobre 2014 informant que l'intérim du poste de chef de service action social est assuré par Madame Marie-Laure Moussier, à compter du 1^{er} novembre 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Brigitte Husson**, directrice du territoire des Vals du Dauphiné, et à **Madame Claire Epailard**, directrice adjointe du territoire des Vals du Dauphiné, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Jean-Jacques Boulon, chef du service aménagement,
Madame Candy Dubordeaux, chef du service éducation,
Monsieur Patrick Wormser, chef du service aide sociale à l'enfance, et à
Madame Nadège Peysson, responsable accueil familial,
Madame Catherine Coulon, chef du service PMI,
Madame Catherine Caillat, chef du service autonomie,
Madame Aurélie Godfernaux, chef du service action sociale, empêchée, et remplacée par
Madame Marie-Laure Moussier, chef du service action sociale par intérim,
Madame Claudine Guillaume, chef du service insertion,
Monsieur Christophe Sauer, chef du service ressources « Vals du Dauphiné »,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Abdelmjid Ben Haddouch**, chargé de mission « prévention jeunesse », pour signer les actes relatifs au dispositif de la protection de l'enfance sur le territoire des Vals du Dauphiné.

Article 4 :

En cas d'absence simultanée de **Madame Brigitte Husson**, directrice du territoire, et de **Madame Claire Epailard**, directrice adjointe du territoire, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 5 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale des Vals du Dauphiné.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale des Vals du Dauphiné.

Article 6 :

En cas d'absence du chargé de mission « prévention jeunesse », la délégation qui lui est conférée par l'article 3 peut être assurée par le chef du service aide sociale à l'enfance.

Article 7 :

L'arrêté n° 2014-4961 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DE LA QUESTURE

SERVICE DES ASSEMBLEES

Extrait des décisions de la commission permanente du 21 novembre 2014

dossier n° 2014 C11 B 32 95

Dépôt en Préfecture le : 27 nov 2014

1 – Rapport du Président

En application de l'article L.3121-23 Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'actualiser la représentation du Conseil général dans divers organismes, par les désignations suivantes :

- Comité de pilotage chargé de l'étude de programmation du musée archéologique du lac de Paladru et de son intégration dans le projet d'aménagement du centre du village

Nouvelle demande de représentation sollicitée par la Communauté du Pays voironnais.

Je vous propose de désigner Monsieur Pascal Payen.

- Commission consultative chargée de l'élaboration et du suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Département du Rhône

Nouvelle demande de représentation sollicitée par le Département du Rhône.

Je vous propose de désigner Monsieur Serge Revel en qualité de titulaire.

- Commission consultative du plan régional d'élimination des déchets dangereux en Rhône-Alpes

Actualisation suite au remplacement de Monsieur Alain Cottalorda.

Je vous propose de désigner Monsieur Serge Revel en qualité de titulaire et Monsieur Denis Vernay en qualité de suppléant.

- EPHAD du Grand-Lemps

Remplacement de Monsieur Didier Rambaud au conseil d'administration.

Je vous propose de désigner Monsieur Robert Veyret.

- Centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Grenoble

Désignation d'un représentant du Conseil général de l'Isère pour siéger au Conseil d'administration suite à l'expiration du mandat des membres le 18 octobre 2014.

Je vous propose de désigner Monsieur Pierre Ribeaud.

- OPAC 38

En application des dispositions du décret 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat, il convient d'actualiser la désignation des membres qualifiés ayant la qualité d'élu local au sein du collège des collectivités. Je vous propose de désigner Monsieur Joël Grisolle en remplacement de Monsieur Bernard Laporte au sein du conseil d'administration de l'OPAC 38.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

**

Délégation de signature temporaire à Monsieur Pierre Ribeaud, 15^{ème} Vice-président chargé de l'économie sociale et solidaire

Arrêté n° 2014-8926 du 12 novembre 2014

Dépôt en Préfecture le 12 novembre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

Vu la délibération n°2014 C10 H37 12 du 17 octobre 2014 de la commission permanente du Conseil général de l'Isère relative au contrat économique sectoriel Economie sociale et solidaire (ESS) 2014 – 2016.

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre Ribeaud, 15^{ème} Vice-président chargé de l'économie sociale et solidaire à l'effet de signer le contrat économique sectoriel Economie sociale et solidaire (ESS) 2014 - 2016.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Délégation de signature temporaire à Monsieur Serge Revel, 4^{ème} Vice-président chargé de l'environnement et du développement durable

Arrêté n° 2014-8935 du 12 novembre 2014

Dépôt en Préfecture le 12 novembre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

Vu la délibération n° 2014 C09 G20 06 du 19 septembre 2014 de la commission permanente du Conseil général de l'Isère relative à la convention cadre de partenariat pour la protection de l'avifaune et des habitats naturels

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Serge Revel, 4^{ème} Vice-président chargé de l'environnement et du développement durable, à l'effet de signer la convention cadre de partenariat pour la protection de l'avifaune et des habitats naturels.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Dépôt légal : novembre 2014

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38

Directeur de la publication : Thierry VIGNON

Rédaction et abonnement : service prospective et documentation